

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le douze septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis à Manchecourt, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 57**

**Présents : 45**

**Votants : 50**

**Étaient présents :** M. Beaudeau, Mme Berthelot, M. Berthelot, Mme Bison, M. Bougreau, M. Brichard, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Chantereau, Mme Chesnoy, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Deserville, Mme Durand, Mme Féry, M. Gainville, M. Gaucher, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard, Mme Guesdon, Mme Herblot, Mme Legal, M. Léotard (*conseiller suppléant de M. Jové*), Mme Lévy, Mme Longchamp, M. Lutton, M. Mangeant, M. Moisy, Mme Montebrun, M. Nauleau, Mme Pasquiel, M. Petiot, Mme Ponotchevny, Mme Pouillart, M. Renucci, M. Rivière (*conseiller suppléant de M. Petit*), M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, M. Sureau, M. Thion, M. Touraine.

**Étaient absents :** M. Barrier (*excusé*), M. Colin, M. Delys, M. Fernandes, Mme Malé (*excusée*), Mme Pelhate, Mme Sonatore (*excusée*).

**Pouvoirs :** M. Bercher à Mme Dauvilliers, Mme Fautrat à M. Gaucher, M. Gaultier à Mme Le Gal, Mme Pasquet à M. Gaurat, M. Richard à M. Renucci.

M. Patrick Lutton a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**réf : 2019/126 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC / Exercice 2018**

**Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – article L 2224-5, D2224-1 à D 2224-5), imposant :
  - la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif devant tenir compte à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT,
  - de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC de la l'établissement pour l'année écoulée, et de délibérer, au plus tard dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
  - de mettre à disposition du public ledit rapport annuel au siège de l'établissement,
  - de transmettre un exemplaire de ce rapport annuel aux communes respectives en vue d'une présentation en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,
  - Aux E.P.C.I. de plus de 3500 habitants de publier sur leur site internet ledit rapport d'activité et de transmettre par voie dématérialisés au système d'information prévu par les Services de la Préfecture.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'exercice 2018,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site internet de la CCPG,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Beaune-la-Rolande le 19 septembre 2019

**La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS**



**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 25 septembre 2019 et de sa publication légale le 25 septembre 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>